

PRÉAMBULE

Propositions CGT pour éradiquer la pauvreté

Le travail doit être correctement rémunéré en fonction des qualifications de chacun. Or, aujourd'hui, un tiers des personnes sous le seuil de pauvreté sont des salariés.

L'exclusion du marché du travail constitue la première étape de l'inscription des personnes dans un processus de précarité qu'il peut être ensuite difficile d'infléchir. Mais le travail n'est pas le seul levier attribuant une place ou conférant un rôle dans la société.

En effet, certaines personnes sont empêchées de travailler du fait d'une incapacité temporaire voire permanente (souffrant d'un handicap psychique et/ou polyhandicap, de toxicomanie ou de difficultés en termes d'insertion socioprofessionnelle...), de leur âge, les inscrivant dans le système éducatif (enfants et adolescents) ou faisant qu'ils sont considérés comme trop vieux pour travailler. D'autres n'ont pas le droit d'accéder au travail ou à un travail décent sur le territoire français à cause de leur situation spécifique et du droit en vigueur (les demandeurs d'asile).

Dans la poursuite du bien commun et de l'intérêt de l'ensemble des populations, la collectivité nationale a un devoir de solidarité concernant ceux qui ne peuvent exercer ce droit au travail de façon durable ou momentanée et doit proposer et mettre en place les dispositifs, structures ou établissements en réponse à leurs besoins.

Les services dédiés doivent pouvoir fonctionner grâce à des services publics (et/ou privés non lucratifs issus de la société civile portant des missions de service public), répondant aux besoins réels de ces personnes vulnérables grâce des professionnels qualifiés en travail social. C'est pourquoi la CGT défend un système de protection sociale non discriminatoire avec des financements *ad hoc*.

Les propositions de la CGT postulent de l'égalité de tous et s'opposent à l'équité (ce qui convient à chacun). Elles revendiquent un projet fondé sur l'intérêt général qui se différencie d'une utilité sociale (à justifier constamment).

Le capitalisme et les politiques publiques qui lui sont aujourd'hui subordonnées ont provoqué la recrudescence de

La CGT défend un projet de société visant l'intérêt des populations, favorisant un égal accès de tous aux droits fondamentaux inscrits dans la constitution. Partant du principe que chacune et chacun doit avoir une place dans la société, le travail représente un des vecteurs essentiel de l'émancipation et de l'autonomie des individus.

la pauvreté et de la précarité et la montée des inégalités entre groupes sociaux, mais aussi des dérèglements climatiques ou sociaux qui ont une incidence sur la pauvreté mondiale et la migration.

Les gouvernements actuels dans l'Union européenne, les sociétés occidentales dans leur ensemble, préfèrent se dédouaner de leur responsabilité en stigmatisant les plus pauvres. Pourtant, en dix ans, le taux de pauvreté en Europe est passé de 16,6 à 17,3 %.

De plus, les politiques d'activation actuelles sous-entendent que les personnes précaires sont, pour partie, responsables de la situation dans laquelle elles se trouvent et frauderaient pour profiter des prestations sociales, obligeant les bénéficiaires à prouver qu'ils méritent l'effort de la collectivité. Les réformes récentes de dérégulation du droit du travail (lois Rebsamen et El Khomri, ordonnances Macron...) vont augmenter la flexibilité et la précarité dont les effets n'apparaissent pas encore clairement. Néanmoins, pour la CGT, une stratégie sur la pauvreté ne peut s'appuyer que sur un droit au travail de qualité pour tous, favorisant le lien social, la protection et l'accompagnement des plus vulnérables. Ce droit doit également s'appuyer sur la considération des individus, pour que vive l'article 1^{er} des droits de l'Homme rappelé dans notre constitution : « *Tous les individus naissent libres et égaux en droits et en dignité.* »

À ce titre, l'égalité et la fraternité représentent les corollaires obligatoires de la mise en œuvre.

Si le gouvernement, en grande difficulté, cherche à faire une opération de communication sur le plan pauvreté, il n'a trompé personne.

Le budget 2019, notamment avec les suppressions d'emploi annoncées et les économies proposées, vient contredire complètement les effets d'annonces.

Le plan que la CGT présente est assorti de propositions financières très concrètes. Les bénéficiaires du CAC 40 ont explosé en 2017 avec 94 milliards d'euros.

Les aides et exonérations aux entreprises sont de 230 milliards par an, sans aucun contrôle.

Il y a un « pognon de dingue » pour éradiquer la pauvreté.

PLAN PAUVRETÉ

LE PLAN PAUVRETÉ DE LA CGT A POUR OBJECTIF DE FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX INSCRITS DANS LA CONSTITUTION POUR TOUTE LA POPULATION :

1. **DROIT À UN SALAIRE DÉCENT, CAR UN TIERS DE LA POPULATION PAUVRE EST SALARIÉE ;**
2. **DROIT À UN TRAVAIL DÉCENT DIGNE ET RECONNU :**
 - un nouveau statut du travail,
 - une sécurité sociale professionnelle,
 - l'insertion comme thème de négociation collective,
 - les situations particulières (handicap, sans papiers, migrants) ;
3. **DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT ;**
4. **DROIT À UN REVENU DE REMPLACEMENT DÉCENT POUR TOUTES ET TOUS ;**
 - privés d'emploi,
 - jeunesse ;
5. **DROIT À UNE ÉDUCATION ET UNE FORMATION PERMANENTE ÉMANCIPATRICES ;**
6. **DROIT À UNE PROTECTION SOCIALE GARANTIE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE :**
 - droit à la retraite à 60 ans à taux plein ;
7. **DROIT AU LOGEMENT POUR TOUTES ET TOUS ;**
8. **DROIT À L'ÉNERGIE ;**
9. **DROIT À LA CULTURE ET AU SPORT ;**
10. **DROIT AUX TRANSPORTS ;**
11. **INCLUSION BANCAIRE ET LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT.**

État des lieux

En France, est considéré comme pauvre tout individu vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian (1 015 euros par mois pour une personne isolée en 2015). Cela représente 14,2 % de la population et 8,8 millions de pauvres. Ce taux monte à 19,8 % pour les moins de 18 ans, autrement dit un enfant sur 5.

Parmi cette population pauvre, un tiers sont des salariés, le plus souvent sous-payés, employés à temps partiel imposé, majoritairement des femmes et/ou des familles monoparentales.

La situation vis-à-vis de la pauvreté reste très liée au statut d'activité. En 2016, pour l'institut de la statistique, la pauvreté touchait 38,3 % des chômeurs.

Enfin, plus d'un million de retraités sont en dessous du seuil de pauvreté.

Par conséquent, c'est pour l'ensemble de ces populations que la CGT entend apporter des solutions, contrairement au gouvernement qui, dans son plan, ne traite pas la situation des salariés et des retraités pauvres ou de populations spécifiques.

Propositions de la CGT

1. DROIT À UN SALAIRE DÉCENT

Un tiers des personnes en dessous du seuil pauvreté sont des salariés.

Proposition CGT

REVALORISER le Smic à 1 800 € brut salaire de 1^{re} embauche sans diplôme et sans qualification.

Il doit être le point de départ de toute grille salariale et de traitement. Il est un outil pour obtenir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Aucun minimum de branche, aucune grille de la fonction publique ne doit être en dessous du Smic.

Proposition CGT

SANCTIONNER financièrement les employeurs qui imposent le temps partiel.

Enfin, 1,5 million de Français âgés de 53 à 69 ans ne perçoivent ni revenu d'activité, ni pension de retraite d'après une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

2. DROIT À UN TRAVAIL DIGNE ET RECONNU

Si une grande majorité des salariés sont couverts par des conventions collectives, leur éclatement ainsi que leur contenu privent de nombreux salariés de véritables droits.

L'externalisation, le recours massif à la sous-traitance, à l'intérim, ainsi qu'aux nouvelles formes de travail atypiques ont exclu de l'accès à de nombreux droits toute une catégorie du salariat. Chaque rupture de contrat implique pour les salariés une perte de revenus importante et tous les droits afférents. Par ailleurs, la mobilité concerne aujourd'hui environ 7 millions de salariés par an.

Proposition CGT

CONSTRUIRE un nouveau statut du travail salarié garantissant à chacune et à chacun des droits individuels et leur « transférabilité ».

Le nouveau statut du travail salarié concerne l'ensemble du salariat. Il vise à permettre à chaque salarié, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d'un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d'une entreprise ou administration à l'autre, d'une branche à l'autre, opposables à tous les employeurs publics ou privés.

Il s'agit de **droits individuels attachés à la personne**.

Pour être opérationnels, ces droits doivent s'appuyer sur un corps de garanties interprofessionnelles élevées. Ils constituent un socle commun de droits interprofessionnels, base de la construction de tout statut et convention collective, dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

2.1. Un nouveau statut du travail salarié couplé à une garantie du droit à la sécurité sociale professionnelle

Proposition CGT

GARANTIR des droits individuels et collectifs à toutes et tous les salariés qui ne sont pas en exercice, dans un emploi ou entre deux emplois quelle que soit la cause de mobilité.

La sécurité sociale professionnelle est un volet du statut du travail salarié. Elle s'inscrit dans l'exigence de rendre effectif le droit au travail pour toutes et tous.

Instaurer une sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous suppose, dans l'immédiat, de :

- sécuriser le contrat de travail :
 - la règle de la disposition la plus favorable doit s'imposer, qu'elle soit celle du Code du travail, de la convention collective ou du contrat individuel de travail,
 - une disposition accordant un nouveau droit ou avantage doit s'appliquer à tous les contrats indépendamment de leur date de signature,
 - toute modification du contrat de travail qui porte atteinte au principe de la règle la plus favorable, ou

imposée par l'employeur, ou quand elle porte atteinte à la vie personnelle du salarié, doit être réputée nulle de plein droit ;

- rendre effectifs les droits et les garanties de maintien dans l'emploi de tout salarié en situation de handicap ;
- assurer un suivi médical personnalisé au salarié privé d'emploi, pris en charge par la branche Accidents du travail/Maladies professionnelles de la Sécurité sociale. Suivi médical prenant en compte, entre autres, les problèmes de santé liés aux périodes d'inactivité.

Pour rendre effective la mise en œuvre de la sécurité sociale professionnelle, la CGT propose :

Proposition CGT

VISER un véritable service public de l'emploi accessible à toutes et tous les salariés : privés d'emploi, primo-demandeurs d'emploi, en situation de handicap, salariés dans l'emploi, en situation de précarité ou non.

Cela suppose de passer d'un service public de l'emploi exclusivement curatif à un service public de l'emploi préventif ouvert à toutes et à tous, dont les missions seront l'accueil, l'accompagnement, l'orientation, l'insertion, la formation, le placement, l'indemnisation, la sécurisation des parcours professionnels. Dans l'immédiat, les moyens dévolus à Pôle emploi doivent être renforcés. La suppression annoncée de 800 emplois pour 2019 est inacceptable. Les radiations administratives privant les privés d'emploi de toutes ressources – les faisant sombrer dans l'extrême dénuement et pauvreté – doivent être supprimées.

2.2. Indissociable au droit à la sécurité sociale professionnelle : le droit à un parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité

La finalité de ce « parcours » est de permettre aux personnes concernées – primodemandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, salariés en situation de sous-emploi – d'accéder à l'emploi par, si besoin, un accompagnement social et professionnel assuré par le service public de l'emploi.

Les fondements du parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité sont :

- être ouvert à toute personne rencontrant des difficultés d'accès, de retour à l'emploi ou en situation d'exclusion ;
- mettre la personne au centre de la construction ou de la reconstruction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- ouvrir des droits qui prévoient en permanence des solutions diversifiées tenant compte des parcours déjà réalisés, des difficultés rencontrées, des potentialités et du souhait de la personne.

2.3. L'insertion : thème de négociation collective et de dialogue social transversal

Proposition CGT

ASSURER l'intégration des politiques d'insertion au sein des entreprises et des administrations publiques.

En ce sens, l'insertion doit faire l'objet d'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel.

Elle doit devenir un thème des négociations annuelles obligatoires et être intégrées dans les négociations nationales interprofessionnelles. Elle doit être partie intégrante du dialogue social territorial.

Les clauses sociales revendiquées par la CGT lors de délégations de service public ou de marchés publics doivent comprendre un volet « insertion professionnelle » ainsi que des modalités de contrôle par les instances représentatives de l'entreprise ou l'administration donneuse d'ordre et concédante. Une attention doit être portée afin que l'effort porté en matière d'insertion ne conduise pas à supprimer *in fine* des emplois durables et de qualité.

Les négociations obligatoires prévues par le Code du travail doivent intégrer ces dimensions de l'insertion, comme les négociations portant sur :

- la formation professionnelle ;
- les salaires – puisque les négociations annuelles doivent être l'occasion d'un examen de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- etc.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) menée dans les entreprises et les administrations publiques et celle déployée au niveau d'un territoire (GPECT) doivent intégrer les questions d'insertion professionnelle et sociale et s'inscrire dans une vision préventive des risques de pauvreté et d'exclusion.

2.4. la situation particulière des salariés qualifiés de « salariés sans-papiers » et des réfugiés ou demandeurs d'asile migrants

Très majoritairement exploités par des employeurs faisant fi de la dignité humaine et du Code du travail, ces salariés vivent trop souvent des conditions de travail et de vie d'un autre âge.

Pour la CGT, il est urgent que des mesures législatives et réglementaires interviennent pour que ces salariés recouvrent leurs droits de salariés, leur dignité, ainsi que des conditions de vie décentes.

Grâce à un accompagnement global, les réfugiés et demandeurs d'asile doivent pouvoir accéder aux droits fondamentaux, notamment au logement, au travail et à une formation professionnelle si nécessaire, en attendant de leur régularisation.

2.5. L'insertion des travailleurs handicapés

Si des évolutions ont été réalisées, des progrès restent à accomplir pour le respect des besoins et des droits des personnes à vivre une véritable insertion professionnelle : le taux minimum de 6 % de salariés handicapés est peu respecté ; l'exposition au chômage des travailleurs en situation de handicap s'est accrue ; la précarité est en forte augmentation avec le développement des CDD et des temps partiels ; environ 160 000 personnes par an sont licenciées pour inaptitude suite à des accidents du travail ou maladies professionnelles déclarés ou non.

Propositions CGT

ADAPTER le travail aux femmes et aux hommes, et non l'inverse.

FAVORISER l'accès à une formation qualifiante afin de lutter contre le faible taux de qualification des personnes handicapées : 70 % n'ont pas le bac.

IMPOSER, dans les entreprises et les administrations publiques, une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

3. DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT

Trois millions de personnes n'auraient pas fait valoir leurs droits au dispositif d'aide à l'accès aux soins (CMU, ACS) et un tiers de ceux ou celles qui auraient droit au RSA n'engagent pas la démarche pour en bénéficier. La complexité des demandes, les ruptures de droits sur des situations compliquées ou non stabilisées, la digitalisation sans alternative pour ceux et celles qui ne maîtrisent pas les outils informatiques ou n'ont pas de matériel ou de couverture réseau font partie des causes. Garantir l'accès aux droits fondamentaux pour tous et toutes passe aussi par le renforcement des mesures d'accompagnement existantes avec des personnels qualifiés (administratifs, sociaux et médico-sociaux) et l'arrêt des fermetures des services administratifs sociaux et médico-sociaux concernés. La suppression programmée de 2 100 conseillers CAF d'ici 2022, 800 conseillers pôle emploi et de 70 000 fonctionnaires, notamment dans la fonction publique territoriale, qui est au cœur du dispositif de proximité, répond au diktat de la finance mais pas aux besoins urgents des populations.

Avec l'exigence de personnels qualifiés et reconnus

Les dispositifs de solidarité et le maillage territorial existant avaient pourtant fait leurs preuves dans les périodes de crise. Ils doivent être préservés, améliorés, sécurisés avec des emplois pérennes et qualifiés.

Les services publics se doivent d'assurer un contact humain sur le territoire pour un accueil et une orientation de tous les publics.

Et un maillage territorial de proximité

Les acteurs de l'action sociale sont nombreux. Nous affirmons que c'est une richesse, à condition qu'il y ait une coordination et

un pilotage clair des politiques d'actions sociales et médico-sociales. Le sort de ces politiques est aujourd'hui suspendu à celui des départements. Les réformes successives de la fonction publique, avec la mise en concurrence des collectivités et des territoires et les politiques d'austérité, conduisent à l'éclatement de l'action sociale et médico-sociale, à la marchandisation du secteur. Les risques sont l'abandon de certains territoires, le décrochage et la marginalisation des populations les plus fragiles, générant une violence sociale et, en réponse, le développement d'une idéologie sécuritaire, le rejet des plus exclus et le repli dans l'extrême droite. C'est le vivre-ensemble qui est menacé.

Cela suppose d'avoir :

- un secteur social et médico-social adossé à un service exercé par des agents publics garants de la neutralité du service ;
- des emplois pérennes et qualifiés qui seront garants du droit des personnes et du respect de leur intimité dans tous les domaines d'intervention. Le secret professionnel est un devoir pour les professionnels et pour les institutions et une protection pour les personnes. Il doit être réaffirmé ;
- un accompagnement des bouleversements des pratiques liés à la numérisation, tant pour les professionnels que pour les usagers, avec des exigences liées au respect de la vie privée et au traitement des données sensibles. Les agents publics et les salariés seront protégés avec un droit effectif de retrait ou d'alerte en cas de pression ou d'ordre manifestement contraire à l'éthique ;
- l'organisation d'une représentation des personnes accompagnées dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et dans la formation des personnels sociaux et médico-sociaux.

La CGT se refuse à segmenter les salariés à partir d'une conception portant sur leur « employabilité ». Où met-on le curseur ? Qui établit le curseur ? Elle refuse d'enfermer des salariés dans la spirale des « emplois aidés » qui se succèdent. Le droit commun doit être visé pour tous les salariés.

Mais les plus éloignés de l'emploi doivent pouvoir bénéficier, au-delà d'un accompagnement spécifique, de dispositifs leur permettant une reprise de travail progressive ou un travail protégé avec des conditions d'exercice favorisant l'émancipation (Esat, EA...) et la (re)construction de soi.

L'emploi durable dans les circuits « classiques » – dans le privé ou le public – doit rester la perspective. L'insertion directe accompagnée de phases d'accompagnement doit donc être privilégiée, responsabilisant dans un même mouvement employeurs privés, publics et puissance publique. Les dispositifs existants dans les administrations publiques doivent être mobilisés (recrutement, formation et titularisation). Des dispositions sont à prendre pour les entreprises privées.

Proposition CGT

INTÉGRER un parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité.

Cette proposition comprend différents temps en fonction des besoins de chaque salarié : temps d'accueil, d'information et d'orientation en entreprise, de formation dans et hors de l'entreprise, d'accompagnement et de suivi.

4. DROIT À UN REVENU DE REMPLACEMENT DÉCENT POUR TOUS LES SALARIÉS PRIVÉS D'EMPLOI

Aucune étude n'a été réalisée sur le non-recours à l'indemnisation des privés d'emploi, il est essentiel que ce recours soit effectif.

L'instauration d'une sécurité sociale professionnelle telle que nous la concevons vise à combattre la notion même de licenciement et les situations de chômage. En revendiquant la préservation ainsi que la continuité des droits des salariés même lorsque leur emploi est supprimé, nous visons la suppression pure et simple du chômage tel qu'il est aujourd'hui conçu et organisé.

- ✓ **Dans le processus de construction de la sécurité sociale professionnelle, nous formulons des propositions en matière d'indemnisation du chômage articulées autour de quatre grands principes :**

Propositions CGT

INDEMNISER toutes et tous les salariés privés d'emploi (1 sur 2 aujourd'hui).

CRÉER un revenu de remplacement à un niveau décent.

ÉLARGIR la couverture sociale (exemples : Assurance-maladie et retraite).

METTRE EN PLACE un accompagnement personnalisé avec une prise en charge des frais de recherche d'emploi, un accès à une formation qualifiante et un droit de recours devant une commission paritaire en cas de contestation d'une décision administrative.

- ✓ **Pour assurer un revenu de remplacement décent en cas de chômage...**

... il faut mobiliser de nouvelles sources de financement : majoration des cotisations des employeurs sur les emplois précaires et à temps partiel imposé ; élargissement de l'assiette des cotisations et des contributions sociales (primes, *stock-options*, intéressement, etc.) ; contribution des employeurs recourant aux ruptures conventionnelles ; versement par l'employeur au régime d'Assurance-chômage de l'équivalent du montant des indemnités versées au salarié dont le licenciement a été reconnu « sans cause réelle et sérieuse »...

- ✓ **Un « revenu minimum » à chaque jeune**

Les jeunes sont touchés de plein fouet par la précarité et les inégalités. 23 % des jeunes entre 18 et 24 ans vivent sous le seuil de

pauvreté, le taux de chômage des 15-24 ans est de 20,1 % alors que celui de la population générale est de 8,7 %, la moyenne d'âge du 1^{er} emploi stable est de 27 ans...

Depuis des décennies, les gouvernements successifs mettent en place des plans spécifiques pour l'emploi des jeunes qui ne sont absolument pas efficaces.

Pour la CGT, la 1^{re} condition pour l'emploi des jeunes est une formation initiale de qualité, accessible pour toutes et tous, sans discrimination de genre ou d'origine – qu'elle soit sociale ou géographique.

Ensuite, un jeune doit bénéficier d'une information, d'une orientation et d'un accompagnement social et professionnel personnalisé qui lui permettent d'accéder à un emploi de qualité, rémunéré en fonction de sa qualification.

Les missions locales doivent être une institution essentielle pour cette politique.

Propositions CGT

VALIDER les années d'études, de stage, d'apprentissage et des périodes d'inactivité forcée dans le calcul des droits à retraite.

CRÉER un droit individuel à la formation initiale bénéficiant à chaque jeune sortant du système scolaire facilement transférable et attaché à sa personne.

CRÉER un statut social de l'étudiant permettant à chaque jeune de poursuivre ses études sans être ni obligé de travailler, ni dépendant de sa famille, et lui attribuer une allocation d'autonomie égale à 50 % du Smic.

ATTRIBUER un revenu d'insertion équivalent à 80 % du Smic dès la sortie de la formation initiale lors de la recherche du 1^{er} emploi.

PERMETTRE un accès au logement social à chaque jeune afin d'acquérir son indépendance.

GRATUITÉ pour les jeunes en alternance des frais d'inscription, équipement, scolarité, transport ainsi que le versement d'une rémunération supérieure ou égale au Smic.

5. DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION PERMANENTE POUR UNE FORMATION ÉMANCIPATRICE TOUT AU LONG DE LA VIE

Le fort développement quantitatif des années quatre-vingt a permis une élévation continue des niveaux de formation et a donc contribué à une certaine réduction des inégalités scolaires, mais cela ne s'est pas traduit par une réelle démocratisation du système éducatif : seuls 30 % des enfants d'ouvriers accèdent aux études supérieures, contre 80 % des enfants de

cadres. Prenant mal en compte les diversités, celui-ci ne contribue pas à résorber les inégalités sociales : il tend à les reproduire, voire à les exacerber.

Le diplôme reste un facteur déterminant d'insertion professionnelle. Il augmente les chances d'accéder rapidement à un emploi et de progresser professionnellement, notamment par la formation professionnelle. Il marque bien le lien décisif qui relie formation initiale et accès à la formation continue. Il reste un facteur essentiel de promotion sociale.

La mise à mal de tous les dispositifs de prévention comme la scolarisation des 2/3 ans qui a reculé de près de 30 % ces dernières années, les Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dont on a supprimé plus d'un poste sur deux, les réformes et la réduction drastique des moyens de l'école, des lycées et des universités ont aggravé ces tendances.

Les dispositifs relais doivent être renforcés et permettre aux décrocheurs de se remobiliser dans leur parcours scolaire. Les services sociaux et de médecine scolaire (et non médecine de ville) favorisent la prévention et permettent aux enfants rencontrant des difficultés particulières de ne pas rentrer dans un processus d'exclusion ou de marginalisation. L'ensemble de ces personnels doivent être confortés dans leurs missions et les postes augmentés. Les auxiliaires de vie scolaires (AES) accompagnant les jeunes en situation de handicap doivent être qualifiés, rémunérés à hauteur de leurs diplômes et en nombre suffisant pour aider les enfants dans leur scolarité. La psychiatrie infantile ne peut être en déshérence comme actuellement et doit bénéficier de financements *ad hoc* : c'est un des maillons de l'accueil et du suivi des jeunes souffrant de troubles psychiques. La disparition de nombreuses voies de formation professionnelle initiale sous statut scolaire au profit de parcours en apprentissage ne répondant pas toujours aux critères de qualité conduit beaucoup trop de jeunes vers la sortie sans qualification.

Proposition CGT

ASSURER une continuité de formation permettant une élévation du niveau des qualifications.

5.1. La formation professionnelle : exigence sociale et efficacité économique

Une formation professionnelle accessible à toutes et à tous, quels que soient l'âge, le niveau d'étude, l'emploi occupé et la taille de l'entreprise, réalisée sur le temps de travail et rémunérée comme tel, ce qui implique :

Propositions CGT

UN DROIT à une information sur les droits en matière de formation.

UN DROIT à l'orientation et à l'accompagnement tout au long de sa vie professionnelle.

UN DROIT d'accès et d'accompagnement gratuits à la validation des acquis de l'expérience.

UN DROIT individuel à la formation, à l'initiative du salarié, transférable, garanti collectivement et financé par les entreprises.

UNE PRIORITÉ d'accès à la formation aux salariés les plus exclus (femmes, travailleurs faiblement qualifiés, salariés en temps partiel et en situation précaire, en situation de handicap, immigrés).

UNE ATTENTION particulière à la lutte contre l'illettrisme.

LA RECONNAISSANCE professionnelle et salariale de la qualification acquise.

5.2. Garantir à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination

Si le dédoublement des classes de CP, puis de CE1 en réseau d'éducation prioritaire est un signal positif, il n'est pas suffisant.

En France, 80 % des enfants vivant en bidonvilles et en squats ne sont pas scolarisés. C'est aussi le cas d'enfants vivant dans des habitats précaires, en hébergement d'urgence (la situation est alarmante pour les enfants roms).

De nombreux jeunes sans représentant légal sur le territoire sont exclus de l'école durant des mois.

Des milliers de jeunes handicapés se retrouvent également sans aucune solution de scolarisation.

La situation est aggravée dans les territoires d'outre-mer.

La CGT, avec d'autres organisations syndicales, lance une campagne d'inclusion scolaire, appuyée sur un observatoire de la non-scolarisation dans toutes les académies, qui peut permettre de cibler les solutions.

5.3. Lutter contre l'illettrisme

Les situations d'illettrisme chez les adultes sont fréquentes et nombreuses sur le marché du travail ou dans l'emploi : 9 % des personnes âgées de 18 à 65 ans, soit 3,1 millions de personnes, sont en situation d'illettrisme. Parmi elles, 57 % sont en emploi.

Si la non-maîtrise de l'écrit peut-être un handicap dans les situations de travail, elle limite les possibilités de reconversion ou de promotion professionnelle.

De ce fait, la lutte contre l'illettrisme dans le monde du travail doit constituer une priorité des politiques de formation professionnelle et de l'emploi. Dans l'entreprise, les questions de l'identification des situations d'illettrisme et des moyens d'y remédier doivent être abordées à l'occasion de l'examen du plan de formation.

La présentation des actions de lutte contre l'illettrisme doit être intégrée dans le bilan social de l'entreprise. Chaque fois

que les organisations syndicales négocient ou sont consultées sur la formation (négociations professionnelles, inter-professionnelles ou de branches, GPEC...), la situation des salariés fragiles, de ceux en situation d'illettrisme, doit être évoquée et traitée.

5.4. Revaloriser la formation en alternance

La formation en alternance et son organisation doivent être revalorisées. Une attention particulière doit être portée sur l'acquisition des « prérequis » et des formations qualifiées de « base » aussi importantes que l'acquisition du « métier ». L'acquisition d'un diplôme par une formation en alternance n'immunise ni contre l'illettrisme, ni contre les obstacles à enrichir, au cours de la carrière professionnelle, la formation initiale.

5.5. Accroissement des qualifications professionnelles et des moyens affectés à la formation

La CGT considère que de nombreux facteurs rendent nécessaire un accroissement considérable des qualifications professionnelles.

Il en est ainsi, par exemple, de :

- l'inévitable relève générationnelle dans les secteurs privé et public ;
- les programmes annoncés de transition énergétique ;
- l'évolution rapide des technologies auxquels notre économie va être confrontée ;
- l'enjeu démographique et les besoins en résultant ;
- la professionnalisation indispensable des emplois dits « de service » ou « aide à la personne ».

6. DROIT À LA PROTECTION SOCIALE SOLIDAIRE GARANTIE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DROIT À LA PROMOTION À LA SANTÉ GARANTIE PAR UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

6.1. Droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie, chômage, retraite, éducation des enfants. Elle doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité

sociale. Parce que la Sécurité sociale et la protection sociale ont permis des progrès sociaux considérables en termes de qualité de vie et d'espérance de vie, elles sont perçues – à juste titre – comme un acquis social essentiel, l'un des pivots de notre système social, et ce en dépit des nombreux reculs causés par les politiques publiques et les « coups de butoir » du patronat. Aussi, pour la CGT, une démarche de reconquête de la Sécurité sociale doit être engagée, fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie sociale) tout en répondant aux nouveaux défis du XXI^e siècle.

Propositions CGT

DOTER la Sécurité sociale de ressources suffisantes, ancrées sur le travail, pour répondre à l'ensemble des besoins des populations.

GARANTIR à toutes et tous les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire.

Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de la prise en charge.

✓ **L'enjeu concerne le financement de la Sécurité sociale**

Les ressources affectées au financement de la protection sociale sont insuffisantes, sans commune mesure avec les besoins des assurés sociaux. Cela est vrai tant pour celles de la Sécurité sociale que des retraites complémentaires et de l'Assurance-chômage. Cette insuffisance s'explique avant tout par l'insuffisance des salaires, le niveau de chômage et le développement massif des exonérations de cotisations sociales. Elle conduit à l'explosion des déficits et sert à justifier les reculs : baisse du taux de remboursement des dépenses de soins, pressions sur l'hôpital public, recul du niveau des retraites et de l'Assurance-chômage, ciblage des prestations familiales sur les ménages les plus pauvres, etc.

✓ **Réformer le financement de la Sécurité sociale devient urgent**

La réforme du financement de la Sécurité sociale est un enjeu majeur pour les générations présentes et pour l'avenir de notre société. Son contenu doit être débattu de la façon la plus large et la plus démocratique possible pour tenir compte de l'ensemble des questions : emploi, financement, réponse aux besoins présents et futurs.

L'économie française souffre d'une insuffisance chronique d'investissements productifs, tandis que les placements financiers et les distributions de dividendes sont de plus en plus dominants. Il faut donc établir une logique qui pénalise les investissements financiers au profit d'une logique d'investissements productifs, créateurs d'emplois et améliorant les niveaux de qualification et de rémunération ainsi que

les capacités de production. Cette proposition de réforme du financement remet en cause le principe même des exonérations de cotisations.

Nos propositions de financement reposent sur trois principes

LA CONTRIBUTION des employeurs doit demeurer une cotisation, c'est-à-dire être prélevée dans l'entreprise (et non sur le consommateur). Elle doit être affectée à la Sécurité sociale.

LA NOUVELLE répartition entre les entreprises doit tenir compte de la valeur ajoutée et de l'importance de la masse salariale. D'où l'idée de taux différenciés suivant les entreprises.

LE MODE de calcul des cotisations sociales doit favoriser le développement de la masse salariale et non pas inciter à la réduction des salaires et du nombre de salariés. D'où l'idée d'une différenciation, d'une modulation du taux en fonction de la gestion de l'emploi. Ce mode de calcul doit aussi favoriser l'investissement productif et pénaliser la financiarisation. D'où l'idée d'un élargissement de l'assiette des cotisations sociales aux revenus financiers des entreprises.

Ces principes justifient à la fois un « double élargissement de l'assiette » et une « double modulation des taux de cotisation ».

6.2. Droit à la santé tout au long de la vie

La santé est un concept large, qui ne peut pas se réduire à une absence de maladie. Il est donc nécessaire d'avoir une approche globale de sa définition. Elle suppose d'obtenir les moyens de construire son bien-être physique, psychique et social.

✓ **La santé est un droit individuel et social**

La santé est une dimension fondamentale de la qualité de vie. Pour y accéder, l'ensemble des droits fondamentaux doivent être garantis.

La santé n'est pas acquise une fois pour toutes, mais doit être considérée dans une perspective dynamique. La nature et le contenu des rapports sociaux sont déterminants pour construire la santé. Elle n'est donc pas uniquement une question individuelle et médicale et doit faire l'objet d'un débat social permanent.

✓ **Le travail est un déterminant de santé**

Le travail est plus que le moyen de gagner sa vie. Il permet de se prendre en charge, de s'assumer, d'être relié aux autres et donc de s'épanouir et de développer sa santé.

✓ **La prévention de la santé au travail est déterminante pour l'efficacité d'une politique de santé publique**

L'action publique doit reposer sur la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et doit constituer le levier du déploiement d'une politique nationale et coordonnée, en lien avec les organismes de veille et de recherche. Celle-ci doit imposer le respect de l'obligation de sécurité, de moyens et de résultat de l'employeur.

Proposition CGT

ENGAGER des négociations sur la totalité du rapport Lecocq sur la santé au travail.

✓ **La garantie pour tous d'actions préventives et de soins de qualité**

Pour cela, il faut bénéficier d'un environnement sain, d'un suivi médical régulier et accéder aux meilleurs soins issus des dernières avancées des sciences et des techniques. Toute atteinte à la santé imputable au travail, à son organisation et ses conditions ne doit pas être supportée par l'Assurance-maladie et doit faire l'objet d'une réparation intégrale, à la charge de l'employeur.

Proposition CGT

GARANTIR à l'ensemble de la population un service public de santé, sans discrimination.

✓ **La situation de handicap et la perte d'autonomie**

Elles sont des altérations de la santé, puisqu'il y a amoindrissement des capacités physiques, psychiques ou physiologiques. Construire une société de tous les âges amène à poser la situation des retraités autrement. Va-t-on continuer de vivre plus longtemps et en bonne santé vu la dégradation du système de santé et les conditions de vie au travail de plus en plus mauvaises ? Aussi l'exigence du bien-vivre, du bien-travailler, source du bien-vieillir, est une priorité afin de stopper la double peine : « Plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte » d'une partie du monde du travail. Le suivi post-professionnel est un droit et un moyen de continuer à vivre en bonne santé.

Quels que soient l'âge d'une personne, son handicap, sa situation sociale ou géographique, elle doit avoir des droits identiques à compensation d'un déficit fonctionnel pour lui permettre l'accès à la vie sociale.

Les deux dispositifs qui différencient les personnes concernées par un handicap en fonction de l'âge (plus et moins de 60 ans) doivent donc être réunis.

Toute personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie doit pouvoir accéder à des structures médico-sociales

à plein temps ou à temps partiel selon ses besoins et ceux de sa famille.

Proposition CGT

CRÉER un service public de l'aide à l'autonomie, adossé à l'associatif. Il doit permettre une offre globale et une coordination des acteurs en réseau. Cela oblige à penser autrement les rapports entre médical, médico-social et social.

6.3. Droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans, avec les moyens de vivre dignement – la pauvreté affecte de plus en plus de retraités (plus d'un million)

« La retraite n'est pas une aumône, mais un droit qui découle d'un contrat entre les générations qui s'est ouvert en participant, par le travail, à la création de richesse. Ce contrat qui se situe dans le cadre de la répartition doit garantir un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement sa retraite. Les 15 millions de retraités ne sont pas un "coût", ils sont surtout un des moteurs de développement d'activité ou d'emploi pour la société, avec au travers des retraités, 279 milliards d'euros réinjectés dans l'économie : leur niveau de vie et leur avenir intéressent toute la société. »

Proposition CGT

CONQUÉRIR un haut niveau de droits à la retraite avec :

- départ à 60 ans ;
- taux de remplacement à 75 % ;
- départ anticipé pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants ;
- départ anticipé pour les salariés en situation de handicap.

7. DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS SANS DISCRIMINATION DE NATIONALITÉ OU DE SITUATION SOCIALE

La crise du logement connaît un accroissement fulgurant et est un vecteur d'inégalités dans notre pays.

La politique gouvernementale, avec notamment le projet de loi Elan, remet en cause la solidarité nationale et signe l'abandon par l'État du logement social qu'il considère comme devant être rentable financièrement.

Aujourd'hui, un quart des SDF sont des salariés, bien souvent en emplois précaires.

Le taux d'effort des ménages en matière de logement atteint les 30 %, plus de 50 % pour les plus pauvres, obligeant certains à faire des choix entre paiement du loyer, des mensualités ou des factures.

Propositions CGT

QUE L'ÉTAT SOIT LE GARANT du droit au logement sur l'ensemble du territoire.

DÉVELOPPER la construction de logements à loyer modéré et accessibles aux plus modestes et aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

AUGMENTER la participation financière de l'État pour la construction de logements sociaux neufs (aide à la pierre) permettant de baisser le niveau des loyers d'environ 30 %.

Dans ce cadre, les aides personnelles au logement (APL) répondraient, aux situations d'urgence. Elles doivent être revalorisées.

RÉÉVALUER à 1 % de la masse salariale la participation des employeurs à l'effort de construction (Peec).

La Peec doit revenir à son objectif initial : aider au logement des salariés et à l'accession à la propriété.

METTRE EN PLACE une vraie politique d'encadrement des loyers et une obligation forte quant à l'application de la loi SRU pour lutter contre le logement cher et permettre de baisser le taux d'effort des ménages à 20 % maximum du revenu.

ARRÊTER les expulsions qui sont une atteinte à la dignité humaine et un non-sens économique. Si l'expulsion devait être décidée, cela doit être en dernier ressort et elle doit dans ce cas être accompagnée d'une solution de relogement.

METTRE EN ŒUVRE les dispositions législatives qui permettent la réquisition de logements vides dans les zones en tension.

AUGMENTER les moyens et coordonner les dispositifs d'hébergement d'urgence. Les missions des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) doivent être financées à hauteur des besoins, confortées, les qualifications des personnels reconus et leurs conditions de travail améliorées.

FAVORISER l'accès au logement des jeunes : il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions adaptées aux jeunes tant du point de vue de l'accès au logement que de la solvabilité (construction de logement de petite surface). La colocation doit être un choix de vie et non une solution pour cause de contrainte financière.

8. DROIT À L'ÉNERGIE

L'énergie est un produit de première nécessité. Son accès doit être garanti pour tous, et sur tout le territoire. Telle n'est pas la volonté du gouvernement à l'écoute des oligopoles privés qui, au moyen de la loi Pacte, entend mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour certains consommateurs. L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) dénombre 12 millions de personnes en situation de précarité énergétique (données 2016).

Les conséquences de cette précarité représentent un fléau sanitaire et social (impayés, endettement progressif, coupures, restrictions et privations de chauffage), un problème de santé (maladies respiratoires, surmortalité hivernale...), un problème de sécurité (risque d'incendie par chauffage d'appoint non adapté), un isolement social...

Propositions CGT

STOPPER les coupures inappropriées (électricité et le gaz, l'interdiction des coupures d'eau étant effective par une loi de 2013).

PRENDRE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES pour les personnes en situation de précarité énergétique telles que la suppression de taxes, le chèque-énergie, des tarifs sociaux...

MISE EN PLACE d'un fonds de solidarité financé par l'ensemble des entreprises du secteur de l'énergie.

DÉGAGER des moyens pour la rénovation thermique des logements et obliger les propriétaires bailleurs à effectuer ces investissements.

INTERVENIR sur la fixation des tarifs nationaux et régulés : tarification arrêtée de manière transparente par la commission regroupant élus, organisations syndicales et associations de consommateurs.

MISE EN PLACE d'un service public de proximité de l'efficacité énergétique, lieu d'accueil et de conseil.

À plus long terme, dans un contexte de transition énergétique, **CONSTRUIRE** un pôle public de l'énergie au service des populations, de la nation et de son économie.

9. DROIT À LA CULTURE ET AUX SPORTS

Proposition CGT

DROIT à chacun de s'émanciper.

L'accès à la culture, à la pratique artistique, à l'éducation populaire, aux sports, aux loisirs, aux vacances est un droit que l'on doit rendre effectif par des dispositifs de gratuité

et/ou d'aménagements tarifaires, notamment dans les lieux publics, par des politiques publiques de soutien à des dispositifs mutualisés, des politiques d'accompagnement, notamment au niveau des collectivités territoriales.

10. DROIT AUX TRANSPORTS

Proposition CGT

DROIT pour toutes et tous aux transports et plus largement à la mobilité, particulièrement pour les populations les plus fragiles socialement.

Ainsi, se pose la question de la prise en charge intégrale du coût des transports pour les plus pauvres. Il ne s'agit pas, pour la CGT, de demander la gratuité des transports – car ces derniers ont un coût. La question qui se pose est de définir qui doit assumer ce coût et dans quels objectifs politiques ?

Chercher un travail, s'y rendre, faire des études, aller à l'hôpital, au musée... bref, se déplacer doit être considéré comme un droit fondamental. Ce droit pose la question de l'accessibilité aux transports, par leur implantation géographique dans un premier temps (pour bénéficier des transports encore faut-il qu'ils existent) et par leur tarification dans un second temps.

La CGT revendique une prise en charge intégrale du coût des transports pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les salariés au Smic, les basses pensions et les bénéficiaires des aides sociales. Le « reste à charge mobilité » doit être pour eux de zéro et s'appliquer indifféremment aux multiples modes de mobilité : transports collectifs, vélo en libre-service, covoiturage, etc. En zone où les transports collectifs n'existent pas, la CGT revendique des financements publics d'aide pour l'achat d'un véhicule personnel et, au-delà de cette somme, l'accès à un prêt à taux zéro.

Le droit aux transports et à la mobilité touche tant aux « trajets du quotidien » qu'aux trajets de plus grande distance, notamment dans l'aspiration de l'effectivité du droit aux vacances pour tous, des dispositifs de prise en charge intégrale de billets d'avion ou de train doivent aussi être mis en place en direction de ces populations.

11. INCLUSION BANCAIRE ET LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT : LE DROIT POUR TOUS D'ACCÈS AU COMPTE, AUX SERVICES BANCAIRES, AU CRÉDIT ; PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

En France, l'utilisation d'un compte courant est très répandue et la couverture géographique du réseau bancaire assez étendue.

Les ménages allocataires de minima sociaux sont légèrement plus nombreux à déclarer ne pas avoir de compte de dépôt (4 % au lieu de 1 % pour les autres catégories). Pour autant, avoir un compte de dépôt ne signifie pas *ipso facto* disposer de chéquier ou de carte de paiement. Or, l'accès à un compte de dépôt et l'utilisation des services bancaires liés à celui-ci appartiennent aujourd'hui à la vie courante.

Le Code monétaire et financier organise une procédure dite du « droit au compte » qui permet à une personne physique d'obtenir l'ouverture d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit. C'est la Banque de France qui est chargée du traitement de ces demandes. Elle désigne un établissement qui sera tenu d'ouvrir un compte de dépôt, de le tenir et de fournir gratuitement des services bancaires de base. Mais une fois cet établissement désigné, la Banque n'a plus aucun pouvoir pour s'assurer que l'ouverture du compte est effective et qu'elle s'accompagne effectivement des quelques services de base énumérés par les textes. Par ailleurs, de nombreuses pratiques dilatoires ont été observées et découragent l'exercice du droit au compte.

Il faut observer que cette procédure semble peu mobilisée par les ménages les plus pauvres, sans doute en raison de son exercice qui est rendu difficile par les établissements, et par le fait qu'elle n'offre pas – de notre point de vue – un véritable service bancaire de base comme il en existe en Belgique, où les services proposés sont plus importants.

✓ Compte d'épargne

63 % des ménages en situation de pauvreté et 61 % des ménages bénéficiaires des minima sociaux déclarent détenir au moins un compte d'épargne, alors que le taux pour l'ensemble des ménages est de 82 %. Le livret A est le livret le plus souvent détenu et semble être utilisé assez fréquemment comme compte de dépôt. Ce constat renforce l'intérêt de la mission d'accessibilité bancaire dévolue à la Banque postale dans le cadre d'une mission d'intérêt général. La situation de fragilité financière des ménages considérés limite fortement l'accès à un compte d'épargne à moyen ou long terme.

✓ Les moyens de paiement et autorisations de découverts

Alors que 94 % de la population ayant un compte de dépôt possède un chéquier, ce pourcentage tombe à 68 % pour les bénéficiaires de minima sociaux et 73 % pour les ménages en situation de pauvreté. Les personnes évoquent des difficultés avec les banques et des situations d'interdiction bancaire d'émettre des chèques. Les familles monoparentales sont nombreuses à s'être vues refuser un chéquier. Le montant de l'autorisation de découvert est plus faible pour les ménages en situation de pauvreté que pour les autres ménages. Concernant les cartes de retrait ou de paiement, les ménages les plus précaires possèdent uniquement une carte de retrait ou une carte à autorisation systématique et – pour beaucoup – ne peuvent retirer des espèces que dans leur réseau bancaire. Les paiements en espèces sont souvent contraints par l'absence de moyens de paiements alternatifs.

Propositions CGT

AUTORISER un accès pérenne et gratuit à la monnaie fiduciaire pour les ménages en situation de pauvreté.

PLAFONNER tous les frais d'incidents bancaires pour toutes les clientèles.

RENFORCER l'information, la prévention, l'aide et l'accompagnement des personnes en difficulté.

✓ Les crédits

Si le taux de détention de crédit est plus faible parmi les ménages en situation de pauvreté que parmi l'ensemble des ménages – 16 % des ménages pauvres déclarent un prêt personnel, 10 % un crédit renouvelable, 8 % un crédit automobile, 6 % un prêt immobilier – l'utilisation d'un découvert peut s'apparenter à un crédit. 17 % des ménages concernés par l'enquête déclarent avoir rencontré des difficultés de remboursement. Celles-ci dépendent peu du type de crédit souscrit. Le sentiment d'être en situation de surendettement est plus fréquent parmi les ménages pauvres. 2 % ont d'ailleurs déposé un dossier à la Banque de France.

Proposition CGT

AFFECTER des moyens matériels et humains pour la protection des consommateurs les plus vulnérables.

✓ Le surendettement : la restructuration de la Banque de France menace le service rendu

Avec une restructuration qui a conduit à plusieurs milliers de suppressions d'emploi, la Banque de France est actuellement menacée dans son existence même. Sa mission de service public au travers de l'aide apportée aux ménages en situation de surendettement est, elle aussi, menacée. En effet, les dossiers de surendettement sont extrêmement complexes et demandent de nombreux documents.

De plus, leur traitement exige certes de la technicité mais aussi un accompagnement humain de personnes fragilisées. Or, il est envisagé que les personnes remplissent elles-mêmes les dossiers sur internet avec l'aide de travailleurs sociaux. Les

dossiers seraient traités de façon informatisée par une direction qui ne recevrait à aucun moment les personnes concernées.

Proposition CGT

ACCOMPAGNER les personnes en situation de surendettement tout au long de la procédure.

✓ Endettement fiscal

Des milliers de demandes de remises gracieuses seraient formulées. Cette situation est très préoccupante et des demandes, notamment des retraités, augmentent de plus en plus.

Face à cela :

Propositions CGT

STOPPER la suppression d'emplois au ministère des Finances.

OCTROYER les moyens matériels et humains à l'accueil physique et au traitement des dossiers.

✓ Accès au microcrédit

Une partie croissante de la population n'a pas accès au crédit ou a recours à un endettement inadapté.

Le dispositif partageant le risque entre l'État, le prêteur, un acteur social ou une collectivité territoriale doit être accompagné. L'accompagnement est l'élément structurant et peut revêtir des formes variées.

Le microcrédit apparaît comme un vecteur d'insertion bancaire et économique. Il doit être encouragé sous réserve de l'adoption par tous des bonnes pratiques mises en œuvre par certains réseaux : pas de frais de dossier, taux d'intérêt étudiés le plus favorablement pour les personnes en difficulté, etc.

Proposition CGT

MISE EN PLACE d'un système de crédit spécifique de faible montant et de courte durée permettant la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.